COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

DE NORGES-LA-VILLE ET DE SAINT-JULIEN

Article 1 : ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries, mises en service par la Communauté de Communes Norge et Tille, implantées sur les communes de Norges-la-Ville et de Saint-Julien, ont pour rôle de :

- permettre aux particuliers, de la Communauté de Communes d'évacuer les déchets non collectés par le tri sélectif et par le ramassage des ordures ménagères,
- prévenir les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement,
- encourager le recyclage et la valorisation de certains déchets comme le carton, la ferraille, les déchets végétaux, les huiles usagées... et économiser des matières premières.

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers de la Communauté de Communes Norge et Tille.

Déchèterie de Saint-Julien :

	LUNDI	MERCREDI	SAMEDI
Horaires d'été, du 1er avril au 30 septembre	9h-12h	9h-12h	9h-19h
Horaires d'hiver, du 1er octobre au 31 mars	9h-12h	9h-12h	9h-12h et 14h-17h

Déchèterie de Norges-la-Ville :

	MARDI	JEUDI	SAMEDI
Horaires d'été, du 1er avril au 30 septembre	9h-12h	9h-12h	9h-19h
Horaires d'hiver, du 1er octobre au 31 mars	9h-12h	9h-12h	9h-12h et 14h-17h

Les déchèteries seront fermées les jours fériés.

Les déchèteries seront rendues inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de Communes « Norge et Tille » se réserve le droit de modifier les jours et heures d'ouverture pour les adapter aux besoins des utilisateurs.

Article 3 : DECHETS ACCEPTES

Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés sur les conseils du gardien dans les bennes ou conteneurs appropriés.

En ce qui concerne les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), c'est le gardien de la déchèterie qui conditionne les déchets dans un local prévu à cet effet.

Sont acceptés les déchets suivants :

- cartons pliés (sans matière plastique)
- ferraille, fonte, métaux, bidons métalliques vides
- déchets végétaux, tonte de gazon, branchages de petite dimension, tailles de haies
 Possibilité de déposer 2 tonnes maxi de déchets verts chez notre prestataire local en demandant au préalable l'accord de la Communauté de Communes (contact@norgeettille.fr)
- pneumatiques VL et motos de particuliers uniquement (4 pneus/an/foyer)
 Ils devront être propres non cisaillés et non souillés.
 Sont interdits :
 - Les pneus issus des professionnels (toutes activités),
 - les pneus VL et motos souillés, cisaillés,
 - les pneus PL, agraires et GC,
 - les pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvages.
- déchets non valorisables et à éliminer (encombrants, matelas, sommiers,...), matière plastique
- gravats inertes (apport limité à 1m³/jour) : brique propre, tuile rouge ou marron, parpaing, ciporex, sable, terre, remblai, cailloux, ciment dur
 Possibilité de déposer 5 tonnes maxi de gravats inertes chez notre prestataire local en demandant au préalable l'accord de la Communauté de Communes (contact@norgeettille.fr)
- bois (palettes et cagettes)
- huiles de vidange
- huiles végétales
- batteries
- déchets ménagers spéciaux (DMS) : produits de traitement de jardin, tubes néons, ampoules électriques, peintures, solvants...

La Communauté de Communes « Norge et Tille » se réserve le droit de modifier (ajout ou retrait) la liste des déchets acceptés en déchèteries.

Article 4 : DECHETS INTERDITS

Les déchets suivants sont interdits :

- les ordures ménagères
- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, caractère radioactif ou corrosif, caractère explosif ou inflammable
- les déchets d'abattoir
- les déchets industriels spéciaux (produits phytosanitaires agricoles et leurs contenants même vides)
- les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux
- les déchets artisanaux et commerciaux
- l'amiante et le fibrociment,....

Article 5 : LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules dont la hauteur n'excède pas 2.10 m.
Les véhicules dont la hauteur est > 2.10 et dont le PTAC (poids total autorisé à charge) est inférieur à 3,5 tonnes pourront à titre exceptionnel se faire ouvrir la barrière par le gardien sur présentation d'une autorisation délivrée par la Communauté de Communes (contact@norgeettille.fr).

Cette autorisation sera délivrée sur justification du besoin d'utiliser ce type de véhicules tout en sachant qu'il ne sera pas possible de déposer plusieurs m3 d'un même déchet afin de ne pas remplir trop rapidement les bennes et encombrer l'espace des déchetteries.
Il est rappelé que pour les gravats et les déchets verts, la Communauté de Communes propose un dépôt direct chez notre prestataire local (voir Article 3).

Article 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les utilisateurs devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

Article 7 : RESPONSABILITE DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs seront effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accidents. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

La descente dans les bennes est rigoureusement interdite.

Toute récupération de déchets est interdite.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation)
- respecter les instructions du gardien
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté
- en cas de débordement, nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site dans un bon état de propreté (pelles et balais seront mis à la disposition par le gardien)
- se soumettre au contrôle de la nature des déchets (ouverture des contenants éventuels) qui devront être conformes au présent règlement.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble des déchetteries.

L'usager assume seul les pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES

L'accès est gratuit pour les particuliers dans le respect du présent règlement.

communauté de communes
Norge et Tille

Article 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2, il est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries
- veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du site
- informer et surveiller les utilisateurs pour obtenir un tri correct
- n'autoriser l'accès qu'aux particuliers.

Article 10 : INFRACTION AU REGLEMENT

La récupération est strictement interdite et passible de poursuites.

Toute livraison de produits interdits tels que définis à l'article 4, et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, est passible d'un procès verbal établi par un constat d'huissier conformément aux dispositions du code de procédure pénale ou d'une interdiction provisoire ou définitive de l'accès en déchèterie.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries.

Le dépôt de déchets en dehors de l'enceinte sera considéré comme : « dépôt d'ordures ou d'objets, sans autorisation, dans un lieu public ou privé » passible d'une contravention de deuxième classe (art. R632-1 du code pénal) ou « dépôt d'ordures ou d'objets, transportés à l'aide d'un véhicule, dans un lieu public ou privé, sans autorisation » passible d'une contravention de cinquième classe (art. R 632-8 du code pénal).

Délibération du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes Norge et Tille
du 25 novembre 2024

